

Objet : Délibération n° 16 06. 08 : CONVENTION DE RESILIATION AVEC DI SERVICES (MARCHE AMIANTE)

L'an deux mille seize, le trente juin, le Comité du Syndicat Mixte de la Mouillonne s'est réuni en session ordinaire, à son siège, sous la présidence de M. ZDAN Michel.

Présents : MM. DISSEGNA Patrick (AUTERIVE) - BLANCHOT Dominique (BEAUMONT/LEZE) - BRIOL Patrick (CAUJAC) – LACAMPAGNE Patrick (ESPERCE) – SZYMANSKI Franck (GREPIAC) - DEMANGE Serge (LE VERNET) - COUZIER Jean-Jacques (MAURESSAC) - RAMOS J-Louis (MIREMONT) - DUPRAT Serge (PUYDANIEL) - BEZIAT Denis (VENERQUE) - BLANC Jean-Claude, ZDAN Michel, PASQUET Wilfrid, AZEMA René, CHENIN Jean (CC Vallée de l'Ariège) - TISSEIRE Bernard, MUNOZ Floréal (C.C. Lèze-Ariège-Garonne)

Excusé et représentés : RIVELLA Alain (GREPIAC) Représenté par M. SZYMANSKI Franck – CAZAJUS Joël (LAGRACE-DIEU) Représenté par M. ZDAN Michel - BAYONI Pascal (CCLAG) Représenté par M. BLANCHOT Dominique

Excusés: MM. DAVID Guy (CINTEGABELLE) - LORRAIN Jean-Luc (GRAZAC) - VESELY Guy (LABRUYERE-DORSA) - DIDIER Claude (CCVA) – ROUANNE J-Claude, ESTANG Nadia, PARRACHE Sabine (CCLAG)

Secrétaire de séance : M. SZYMANSKI Franck

M. le Président précise qu'un marché d'évacuation et de traitement de déchets de particuliers déposés dans les déchetteries du SMIVOM de la Mouillonne et sur la plateforme professionnelle d'Auterive pour l'Amiante en groupement de commande avec la commune d'Auterive a été signé le 20/05/2015 avec l'entreprise DI SERVICES .

M. le Président ajoute que ce marché Amiante avait été passé en fonction des données des années précédentes cependant la commune d'Auterive a procédé à un déstockage important non évalué, et d'important dépôts sauvages d'amiante en plus ont été constatés ; de ce fait les quantités d'amiante sont largement supérieures aux autres années et cela n'était en aucun cas prévisible.

Le montant maximum du marché Amiante ayant été dépassé, il est nécessaire de mettre fin au marché et considérant qu'aucune faute ne peut être imputée à aucune des parties, le seul moyen de mettre fin au marché est la résiliation amiable.

M. le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention de résiliation qui prendra effet au 30/06/2016 et qui prévoit notamment :

- Le paiement des prestations réalisées par DI services qui n'ont pas été payées au prestataire (soit le coût du transport/traitement pour le mois de mai et juin 2016, qui seront annexées à la convention).
- Le smivom demandera à la commune d'Auterive pour laquelle, elle est mandataire du groupement de commande le paiement de la part correspondant au transport et traitement (sur justificatifs) de l'amiante évacuée sur le site de la plateforme professionnelle d'Auterive sur les mois de mai et juin.

M. le Président demande au Comité syndical de l'autoriser à signer la convention de transaction qui fixera, dans le respect du droit, les termes de l'accord obtenu entre les parties.

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de résiliation et de régler les sommes dues.
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de résiliation avec DI SERVICES.

Ainsi fait et délibéré, les jour,
Mois et an que dessus

Le Président

Michel ZDAN